

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/935

Convention tripartite Ville de Lyon/Trésorerie Municipale/ Société Antargaz relative à la mise en oeuvre du prélèvement pour le paiement des dépenses liées à la consommation de gaz naturel

Direction de la Gestion Technique des Bâtiments

Rapporteur : M. BRUMM Richard

SEANCE DU 16 MARS 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 18 MARS 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 MARS 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 19 MARS 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEH, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à M. GUILLAND), M. TOURAIN (pouvoir à M. COULON)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/935 - CONVENTION TRIPARTITE VILLE DE LYON/TRESORERIE MUNICIPALE/ SOCIETE ANTARGAZ RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU PRELEVEMENT POUR LE PAIEMENT DES DEPENSES LIEES A LA CONSOMMATION DE GAZ NATUREL (DIRECTION DE LA GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 25 février 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative notamment aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel prévoit l'obligation de mise en concurrence, dès le 1^{er} janvier 2015, des opérateurs pour l'approvisionnement en gaz pour les sites ayant des consommations annuelles supérieures à 200 000 kilowattheures.

Etant concernée par cette réglementation, la Ville de Lyon a conclu, après consultation de type « accord cadre », un marché subséquent avec la Société Antargaz (3 place de Saverne – 92901 Paris La Défense cedex), concernant l'achat de gaz naturel pour les besoins des bâtiments municipaux. Ce marché référencé - U4GB23 a été notifié le 15 décembre 2014, pour une exécution jusqu'au 31 décembre 2016.

Dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières Communes aux marchés subséquents de la Ville de Lyon, il est prévu, en son article 11-4-1, qu'une convention tripartite, ayant pour objet d'organiser le prélèvement comme mode de règlement des factures de gaz naturel, serait signée entre le titulaire du marché subséquent (créancier de la collectivité), l'ordonnateur (M. le Maire de Lyon) et le comptable (M. le Trésorier de Lyon Municipale et Métropole de Lyon). Un modèle de convention était annexé au CCAPC lors de la consultation.

Cette démarche est menée conformément aux termes de la lettre circulaire de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) du 30 décembre 2008.

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la lettre circulaire de la DGFIP du 30 décembre 2008 ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Administration générale ;

DELIBERE

1. La convention tripartite susvisée, établie entre la Ville de Lyon, Antargaz et la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, relative à la mise en œuvre du prélevement pour le paiement de dépenses relatives au marché d'achat de gaz naturel référencé U4GB23, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tout acte y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY